

Règlement intérieur : derniers amendements et vote sur le texte final. Les représentants CGT s'abstiennent

Règlement intérieur du temps de travail au Cerema (pour avis)

Malgré les avancées déjà obtenues, la CGT ne lâche rien et porte des amendements qui sont hélas pour l'essentiel rejetés par la direction, d'où notre abstention

Depuis le début des travaux sur le règlement intérieur, la CGT s'est distinguée par :

- la constitution d'un [cahier revendicatif](#) il y a plus d'un an diffusé à la direction comme aux agents ;
- la défense opiniâtre de ces revendications, enrichies et complétées pendant la négociation ;
- un soutien systématique des revendications formulées par d'autres organisations syndicales dès lors qu'elles nous semblaient aller dans le bon sens¹
- une communication de nos principales prises de position.

Les représentants CGT ont rappelé ce qu'ils avaient déjà exprimé lors du [CTE du 17 juin](#) dernier, à savoir que le document avait pu évoluer très positivement au cours de la négociation qui a commencé il y a maintenant un an, du fait à la fois de l'opiniâtreté des représentants du personnel et d'une direction plutôt à l'écoute de nos attentes. **Le document apporte ainsi des avancées significatives pour une majorité d'agents et notamment les suivantes :**

- **1 jour par mois de récupération en modalité 4 bis ;**
- **des heures supplémentaires qui démarrent dès que l'agent dépasse la durée journalière prévue à son cycle (7h42 en modalité 4 bis) ;**
- ouverture d'une **expérimentation des cycles sur 4,5 jours et sur 4 jours** : la CGT a une

nouvelle fois insisté lors de ce CTE pour que cette expérimentation concerne potentiellement toutes les équipes du Cerema et démarre au plus tôt, si possible en janvier 2017 ;

- **la mise à disposition pour tous les agents de trois compteurs** : un compteur débit / crédit (pour lequel la direction souhaite maintenir un écrêtement à +12h), un compteur dédié aux temps de déplacements compensés (ces heures seraient utilisables dans un délai d'un an glissant) et un compteur dédié aux heures supplémentaires – y-compris interventions sur astreintes (ces heures seraient utilisables dans un délai de 6 mois). Le temps accumulé sur ces deux derniers compteurs, non limité en volume, serait récupérable en journées et demi-journées d'absences :
- les JRTT seront considérés au même titre que les congés pour le calcul des droits aux jours de fractionnement.

Adoptant une logique à la fois combative et constructive, nous avons envoyé à tous les membres du comité technique, deux jours avant la présente réunion, 11 amendements accompagnés d'argumentaires. Nous espérons gagner encore quelques revendications que la direction n'avait pas accepté dans le cadre de la négociation.

Nous avons fait le choix de ne pas reprendre l'ensemble des revendications CGT dans les amendements proposés, mais de cibler les principaux points durs ou reculs sur lesquels nous estimons que la direction a toute latitude pour agir dans l'intérêt des agents et des missions. Nous avons également fait le choix de ne pas déposer d'amendements concernant des points qui seront abordés en 2017 dans le cadre de chantiers spécifiques (par exemple les déplacements, les autorisations d'absence, ou encore la formation donnée et reçue).

N'hésitez pas à contacter vos représentants

Dupré Olivier, Dter NP	Consolen Eric, Dter SO
Baton Didier, Dtec TV	Boulin Vincent, Dter SO
Piel Bruno, Dter Ouest	Garcia Philippe, Dter NC

1 Les représentants CGT se sont parfois, à l'inverse, sentis un peu seuls pour défendre leurs revendications dans la négociation, que ce soit par exemple sur le forfait jour ou les cycles occasionnels.

C'est ce qui explique que les revendications suivantes, que nous avons rappelé et que nous continuons à porter, n'ont pas fait l'objet d'amendements :

- **décompte en temps au début de chaque mois de la journée de solidarité ;**
- **report automatique des congés ;**
- **extension des droits pour la préparation des concours et examens professionnels ;**
- **extension des droits en matière d'autorisations d'absence pour événement familial ;**
- **bonifications des temps de déplacements lorsqu'ils ont lieu la nuit ou le week-end (une telle bonification existe pour les DDI, cf. article 10 de [l'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles](#)) ;**
- **suppression de tout écrêtement, y-compris sur le compteur débit/crédit ;**
- **droits à récupération non plafonnés.**

Les amendements déposés par la CGT ont donc été examinés par le CTE. Beaucoup d'entre eux visent à améliorer les conditions de rémunération et de décompte du temps de travail des agents qui effectuent des interventions en cycles occasionnels : **accorder plus de souplesse dans les récupérations, maximiser l'indemnisation des heures supplémentaires, limiter le débit en fin de semaine d'agents qui travaillent de nuit... Ils ont tous recueilli un avis favorable du comité technique, soutenus par la majorité des autres représentants du personnel (vous pouvez retrouver [ici](#) le détail des amendements et des votes et [ici](#) le document initial du projet de règlement). Hélas, seuls deux d'entre eux ont été retenus par l'administration.** Le premier vise à expliciter le fait que les agents vacataires sont

dans le périmètre du règlement en dépit de certaines spécificités liées à leur contrat. Le second vise à garantir aux agents un repos minimum quotidien aux agents en cas de retour tardif de déplacement et/ou et de départ très tôt. **La direction rejette l'ensemble des autres amendements de la CGT.**

Les autres organisations syndicales soumettent à leur tour des amendements oralement en séance. Ils sont tous adoptés par le comité avec le soutien des représentants CGT. Toutefois, la majorité d'entre eux est rejetée par la direction. Celle-ci n'accepte d'intégrer qu'un amendement de FO demandant de préciser que les autorisations d'absence prévues pour passer un concours interne portent aussi sur les examens professionnels et qu'un amendement CFDT/UNSA visant à permettre aux agents participant à une action CLAS (ainsi qu'aux organisateurs) de bénéficier d'une autorisation d'absence.

Vote sur le projet amendé

Abstention : 8 (CGT, FO et un représentant CFDT/UNSA)

Pour : 2 (CFDT/UNSA)

Explication de vote

Les représentants CGT au CTE excluaient un vote contre un texte qui contient des avancées réelles. Nous aurions même été prêts à voter pour si la direction avait accepté un nombre significatifs de nos amendements. Malheureusement, l'essentiel de nos amendements a été rejeté (9 sur 11) alors que, selon nous, rien ne faisait objectivement obstacle à ce qu'ils soient adoptés. Cela conduira à des reculs pour certains agents du Cerema, et notamment parmi ceux qui exercent les missions les plus pénibles. La direction restant sourde à ces ultimes améliorations, nous avons fait le choix de l'abstention.

Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration de service en lien avec la réorganisation de la Dtech EMF ouvrant droit au versement de certaines indemnités aux agents du Cerema : sites d'Aix-en-Provence et de Nantes (pour avis)

La CGT ne prend pas part au vote sur ce nouveau dispositif minimaliste d'accompagnement des restructurations

Ce sujet s'inscrit dans le prolongement du débat au [CTE du 12 juillet dernier](#), où un avis négatif avait été donné à un projet d'arrêté similaire qui concernait les agents des sites du Bourget, de Montpellier, de Nice, de Bonneuil-sur-Marne et de Paris (rue Miollis). Les représentants du personnel avaient alors constaté que la direction faisait le

service minimum et que ces dispositions étaient en deçà de celles retenues dans le cadre des fusions de DREAL. La CGT avait notamment dénoncé l'absence de prise en compte des agents de la Dtech EMF situés sur Nantes et Aix-en-Provence ainsi que l'exclusion des agents en CDD de certains de ces droits. La CGT avait enfin

remarqué que ni les coefficients géographiques indemnitaires, ni les cotations de postes ne faisaient l'objet d'une garantie de la direction...

Lors de ce CTE, la direction nous soumet un projet d'arrêté (à lire [ici](#)) visant à étendre aux agents de la Dtech EMF exerçant sur les sites de Nantes et Aix-en-Provence, les dispositions qu'elle avait proposé le 12 juillet dernier. Cela répond à une de nos demandes d'alors. Toutefois, nous ne pouvons toujours pas cautionner une démarche minimale et pour partie pernicieuse (puisqu'elle contient des

dispositions incitatives au départ d'agents). C'est pourquoi les représentants CGT ne prennent pas part au vote. Les représentants FO et un représentant CFDT/UNSA s'abstiennent. Deux représentants CFDT/UNSA votent pour.

La CGT demande par ailleurs si la direction peut s'engager à proposer un poste au Cerema, sur leurs sites actuels, à tous les agents concernés à la Dtech EMF. Ceux-ci sont en effet relativement peu nombreux. La direction s'engage à faire des propositions en ce sens.

Dispositif de travail pour les opérations de relocalisation prévues au futur schéma pluriannuel de stratégie immobilière du Cerema

La direction réfléchit sur l'accompagnement des restructurations immobilières

Le document remis en préalable est disponible [ici](#). Il s'agit essentiellement d'éléments de méthode, la CGT attend donc de savoir quelles garanties, quels droits, quels moyens seront effectivement mis en place. Elle souhaite par ailleurs que les restructurations soient suivies dans le cadre des instances locales que sont les CTSS et les CHSCTSS (ces derniers ne sont étrangement pas mentionnés dans la note de la direction).

À la demande de la CGT : annulation du conseil d'administration, budgets 2016 et 2017 et indemnité kilométrique vélo

La CGT a demandé en questions diverses un point relatif à l'annulation, à l'initiative conjointe du directeur général et du président, du conseil d'administration du 12 octobre. Nous souhaitons interpeller la direction générale sur les conséquences de cette décision à la fois sur les budgets 2016 et 2017 et sur le calendrier de mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents du Cerema.

Concernant le budget, le directeur général se veut rassurant sur les conditions d'un débat sur le budget initial 2017 lors du conseil d'administration du mois de novembre comme sur les conditions de fin de budget 2016. Il annonce toutefois qu'il y aura bien un budget rectificatif 2016 incluant une baisse de subvention de l'État à l'établissement (et ce malgré la hausse du point d'indice qui sera donc financée par le Cerema sur ses ressources actuelles). Il serait pourtant naturel que L'État augmente la subvention de l'État au Cerema pour couvrir la hausse du point d'indice...

La direction générale n'exclut pas de consulter par écrit les membres du conseil d'administration à propos de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique, comme la CGT l'a demandé. Si la direction ne peut pas s'engager sur une date précise de mise en application de l'indemnité kilométrique vélo, elle s'engage à une application au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Apprentissage et autres points divers

L'apprentissage est également rapidement évoqué. Rappelons que si les 13 apprentis du CEREMA n'affectent pas le plafond d'emploi autorisé par le ministère, ils mobilisent une partie de la masse salariale et limitent de ce fait les possibilités de recrutement au CEREMA. **La CGT n'est donc pas opposée sur le principe à l'accueil d'apprentis au Cerema mais estime que notre établissement devrait disposer d'une dotation supplémentaire de l'état pour financer cet accueil.** Les autres points abordés brièvement et sur lesquels il sera nécessaire de revenir sont la charte du management et la déclinaison territoriale du projet stratégique du Cerema.

